Envoyé en préfecture le 10/07/2025
Reçu en préfecture le 10/07/2025
Publié le
ID : 040-214002966-20250707-DEC71_20250707-AU

SEIGNOSSE

DECISION n°40296 COM/2025 n°71

Attribution marché se service de ramassage scolaire 2025-2026

Le Maire de la Commune de SEIGNOSSE, Pierre PECASTAINGS,
VU la délibération du Conseil Municipal n°19-2025 du Conseil municipal du 31 mars 2025, transmise par voie dématérialisée à la Préfecture de Mont de Marsan 2 avril 2025, donnant délégation à M. le Maire, durant la durée de son mandat, et le chargeant, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Locales, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,
VU le code de la commande publique entrée en vigueur depuis le 1 avril 2019 ;
Considérant que le marché a été publié le 09/05/2025 sur le BOAMP et sur le profil acheteur pour une remise des plis au 03/06/2025 ;
Considérant que le marché de service a fait l'objet d'une consultation en procédure adaptée en application des dispositions du nouveau code de la commande publique ;
Considérant qu'une seule entreprise a répondu à la consultation et qu'elle correspond aux attentes ;
VU le rapport d'analyse de l'offre,

D E C I D E :

- De retenir la proposition économiquement les plus avantageuse selon les critères exposés dans le règlement de la consultation, de l'entreprise REGIE REGIONALE DE TRANSPORTS DES LANDES (RRTL) selon des coûts forfaitaires journaliers suivants :
  - **Circuit seignosse BOURG : 156.38 € HT**
  - **Circuit seignosse OCEAN : 203.71 € HT**
- De signer l'acte d'engagement et toutes les pièces relatives à la bonne exécution desdits marchés.

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Dax à Mme la Responsable du SGC de St Vincent de Tyrosse, Receveur de la Commune.

Fait à Seignosse, le 07/07/2025
Le Maire,
M. Pierre PECASTAINGS

Le Maire

- *certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cette Décision qui sera affichée ce jour au siège de la Collectivité ;*
- *informe que la présente Décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.*